

Article 01 :

L'association « **BLUE'SPIRIT 31** » est une association loi 1901 qui propose l'initiation et le perfectionnement à la danse country. L'adhésion au Club implique l'approbation des statuts de l'Association, et de son règlement intérieur consultables sur simple demande auprès d'un des membres du bureau de l'Association

Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

Article 02 :

Respect de l'esprit country :

Respect et solidarité entre les danseurs

Les danseurs se doivent de respecter l'étiquette de la piste : sur la piste, sont interdits : les verres, les cigarettes, tout ce qui peut incidemment blesser les autres.

Article 03 :

Dès son adhésion au club qui est valable un an, les adhérents peut bénéficier des cours collectifs de danses, dans le cadre des horaires et jours prédéfinis.

Article 04 :

les adhérents ne sont pas autorisés à intervenir sur les réseaux sociaux pour critiquer l'association **BLUE'SPIRIT 31**, sachant que derrière celle-ci, il y a de nombreux adhérents qui ne doivent pas être impactés par ces critiques.

Article 05 :

Le logo appartient à l'Association Blue'spirit31 et aucun adhérent ne peut le détourner à des fins personnelles (changement de couleur, impression sur vêtements personnels...). Toute utilisation est soumise à l'accord du bureau.

Article 06 :

Les personnes qui désirent adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et fournir un certificat médical d'aptitude à la danse et d'une attestation de responsabilité civile.

Le bulletin d'adhésion et certificat médical seront renouvelés chaque année dès la reprise des cours.

L'association décline toute responsabilité au cas où le certificat médical et la responsabilité civile ne serait pas produit.

Pour toute personne ayant des problèmes physiques ou médicaux, informez les animateurs avant le début des cours.

Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les personnes mineures non adhérentes accompagnants un adhérent lors d'un cours ou d'une manifestation seront sous l'entière responsabilité de cet adhérent

Article 07 :

Les inscriptions et réinscriptions se feront chaque année en septembre et l'adhésion sera activée lors du paiement de la cotisation.

Le montant de l'adhésion au club et le prix des cours sont fixés chaque année avant la rentrée par l'association **BLUE'SPIRIT31**. Ils correspondent à un engagement réciproque club-adhérent jusqu'à la fin de la saison. Aucun remboursement ne pourra être effectué une fois l'inscription validé. La seule exception pour être remboursé sera de nous fournir un certificat médical. Tout trimestre entamé est entièrement du, ainsi que l'adhésion.

Article 08 :

Il est recommandé de choisir des chaussures à semelles facilitant les pas de danse. Les chaussures ou bottes à talon haut ou fin sont interdits, ainsi que les mules, sandales ou tongs !

Les chaussures de sport à semelles épaisses antidérapantes sont déconseillées. Concernant les salles de cours en Parquet, merci de ne pas mettre des bottes ferrées.

Article 09 :

L'association BLUE'SPIRIT 31 se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement de l'association et à la sérénité des cours et des soirées.

De part ce fait, l'association ne procédera à aucun remboursements (ni cours et ni adhésion).

Chaque adhérent s'engage à respecter la politique de gestion et d'organisation ainsi que les actions menées ou prises par les dirigeants de blue'spirit31, cela afin de ne pas gêner son bon développement.

Tout élément perturbateur, ainsi que toutes personnes sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, se verra refuser l'entrée aux cours, spectacles, démonstrations, manifestations et soirées organisées par l'association.

Article10 :

BLUE'SPIRIT31 ne peut être tenu responsable de tous vols ou objets de valeur qui peuvent avoir lieu dans les locaux il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.

Article 11:

Il est demandé de respecter les locaux & le matériel mis à votre disposition pour le bon déroulement des cours et animations.

Article 12

Dansons dans la bonne humeur, la convivialité et le respect de chacun



Article 13 :

Le règlement intérieur de l'Association blue'spirit 31 est établi par Le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition d'un fondateur.-

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue.

Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.